

BIBLIOTHÈQUES : RÉOUVERTURE (M.A.J. APRÈS PARUTION DU DÉCRET)

28 NOVEMBRE 2020
PLUS D'INFOS SUR WWW.BIBLIO-COVID.FR

DÉCRET N° 2020-1454 DU 27 NOVEMBRE 2020

La réouverture des bibliothèques a lieu en période de confinement : s'imposent donc des mesures sanitaires plus strictes que celles observées lors de précédentes réouvertures.

JAUGES

Pour toutes les bibliothèques, quelle que soit leur taille :

- Recommandation pour les espaces en libre accès : **8 m³/personne** ;
- Pour les espaces avec places assises : le décret stipule qu'un siège est laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe dans la limite de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- Plafond de jauge fixé par décret à 1000 personnes maximum pour les salles disposant de places assises.

GESTION DES FLUX RENFORCÉE

- Recommandation de maintien ou mise en place d'un **système d'horodatage ou de réservations** notamment pour salles d'études ou patrimoniales, salles de réunion, de formation, accès aux postes informatiques ;
- Recommandation pour tous les établissements de + 400 m² : **contrôle par une personne à l'entrée de la bibliothèque** du respect de la jauge, du lavage des mains (fourniture de gel hydroalcoolique à l'entrée) et du port du masque.

Poursuite des recommandations déjà mises en place :

- sens de circulation unique lorsque la configuration des lieux le permet ;
- dispositifs pour lutter contre les points de regroupement (bandes au sol ; plexiglas, etc.)

ACCUEIL DE CLASSES

- Le décret autorise l'accueil dans les bibliothèques de groupes d'enfants sans limite de nombre, notamment pour des activités d'éducation artistique et culturelle :
 - dans tous les espaces de type L s'ils sont à usages multiples
 - et dans tous les espaces de type S.
- Recommandation : éviter le brassage entre groupes différents ; organiser autant que possible une distanciation physique

PORT DU MASQUE

- Le décret impose le **port du masque obligatoire à partir de 11 ans**. Il autorise une dispense pour la pratique d'activités artistiques.
- Recommandation : ne limiter le retrait du masque qu'à certaines pratiques artistiques absolument incompatibles.



RÉFÉRENTS COVID

Recommandation : nécessité pour chaque bibliothèque de bien identifier le responsable COVID de sa collectivité.

NETTOYAGE RENFORCÉ

Recommandation : aération, nettoyage et désinfection des surfaces de manière régulière.

QUARANTAINE

Recommandation : maintien de la mise en quarantaine ou de la désinfection des documents revenant du prêt à domicile.

PORTAGE A DOMICILE POSSIBLE

ACCUEILS DE GROUPES (HORS SCOLAIRES) + ACTION CULTURELLE

- Le décret autorise l'accueil de groupes de 6 personnes maximum ;
- Recommandation : éviter le brassage entre groupes différents ;
- Pour des pratiques artistiques, le décret autorise à ne pas porter de masque et stipule qu'il n'y a pas à observer de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. Recommandation : **invitation à la prudence** et à ne retirer le masque que quand c'est absolument incompatible avec la pratique artistique.

Cette synthèse des dispositions réglementaires et de recommandations est le fruit d'un travail conjoint des associations mentionnées ci-dessous et du ministère de la Culture (DGAC, SLJ). La situation peut évoluer rapidement. Suivez l'actualité sur les sites et réseaux des associations et sur <http://www.biblio-covid.fr>